



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation boulevard Carnot, rue Alexandre, boulevard d'Aulnay à Villemomble dans le cadre du retrait de poteaux béton  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**VU** la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

**CONSIDERANT** que le retrait de poteaux béton après travaux d'enfouissement du réseau électrique nécessite la modification temporaire et partielle des conditions de circulation boulevard Carnot, rue Alexandre, boulevard d'Aulnay à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite dans les voies indiquées ci-dessous pendant 1 journée dans la période du 24 août 2026 au 28 août 2026 entre 08h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux :

- Boulevard Carnot dans le tronçon situé entre la place de la Gare et la rue Alexandre,
- Rue Alexandre,
- Boulevard d'Aulnay dans le tronçon situé entre allée de la Tour et allée Epinette.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

**Article 3 :** La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**Article 4 :** La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 5 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 6 :** La société BIR chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à la société BIR, 38 rue Gay Lussac, ZI, 94430 Chennevières-sur-Marne.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SIPPAREC,
- BEHC,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

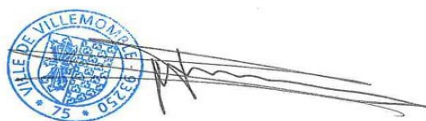
**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 14 août 2026  
Notification : 14 août 2026  
Rendu exécutoire le : 14 août 2026

Fait à Villemomble, le 11 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

